



1 Conditions générales pour la conclusion d'un contrat de garantie SMA pour les produits domestiques et commerciaux

Valable à partir du 30/04/2026

I. I. Applicabilité et dispositions générales

- (1) Les présentes conditions générales (ci-après « conditions générales ») sont applicables à l'achat par le propriétaire de l'appareil ou l'installateur (ci-après « client ») d'une extension de garantie SMA pour la garantie ACTIVE, COMFORT, FLEX-ACTIVE ou FLEX-COMFORT (ci-après « extension de garantie SMA ») concernant les appareils des types de produits des domaines domestique et commercial (ci-après « appareils ») auprès de SMA Solar Technology AG (ci-après « SMA »).
- (2) Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement et uniquement au(x) appareil(s) pour lequel (lesquels) la garantie SMA a été conclue via le formulaire de commande correspondant. Les dispositions contenues dans l'art. IX de ces conditions générales s'appliquent en conséquence. Les conditions du client ne s'appliquent pas.
- (3) L'étendue des obligations de l'extension de garantie SMA varie selon que le client a opté pour la formule de garantie ACTIVE, COMFORT ou FLEX. Les détails des obligations de SMA dans le cadre des différents types de garantie sont définis ci-dessous.
- (4) SMA se réserve le droit de déléguer à des partenaires agréés SMA les obligations mentionnées dans l'extension de garantie SMA.
- (5) L'extension de garantie SMA n'affecte en rien les obligations de garantie légale de SMA ni les droits de garantie légaux correspondants du client.
- (6) L'extension de garantie SMA n'est pas une garantie de durabilité et ne couvre pas les capacités de l'appareil au-delà de la portée de ses caractéristiques se trouvant dans la fiche technique correspondante de l'appareil.

II. Durée de la garantie

- (1) Les variantes de garantie ACTIVE et COMFORT sont valables pour la période convenue (ci-après "durée"), qui commence à la date de début convenue. A la fin de la période de validité de l'extension de garantie SMA, celle-ci prend fin automatiquement. Si aucune date de début précise n'a été convenue, la présente extension de garantie SMA prend effet à l'expiration de la Garantie constructeur SMA ou de l'extension de garantie existante.
- (2) Les possibilités d'extension de garantie se limitent aux types d'appareils mentionnés dans les formulaires de commande. SMA se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des types d'appareils à tout moment.
- (3) Les variantes de garantie ACTIVE et COMFORT peuvent être conclues, en fonction du produit, pour une durée de 5, 10 ou 15 ans (ci-après la « période de garantie »). La conclusion des deux variantes de garantie doit avoir lieu avant la fin de la Garantie constructeur SMA. La période de garantie constructeur, qui dépend du produit, combinée à la variante de garantie souscrite, ne doit toutefois pas dépasser la période de garantie maximale affichée dans le formulaire de commande. La période maximale de garantie est indiquée sur le formulaire de commande de garantie ou sur la fiche technique de l'appareil. SMA se réserve expressément le droit de conclure une garantie ACTIVE ou COMFORT avec le client uniquement après un examen préalable de l'appareil concerné.
- (4) La variante de garantie FLEX peut être conclue pour la durée de garantie d'un an, cf. ch. VI. (1) (b).

(5) Résiliation

Dans la mesure où la loi le permet, la résiliation ordinaire de l'extension de garantie SMA est exclue jusqu'à la fin de la période de garantie.

Le droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle pour motif grave n'en est pas affecté.

La résiliation doit être effectuée par écrit. Les documents écrits et messages électroniques incluant les e-mails, mais sans s'y limiter, satisfont à l'exigence d'une confirmation par écrit. Les résiliations par e-mail doivent être adressées à MeinService@sma.de. Le droit de chaque partie d'exiger des intérêts moratoires ainsi que des dommages et intérêts n'en est pas affecté.

La promesse de prestation perd sa validité dès que la résiliation prend effet. A partir de ce moment, SMA n'est plus tenue à aucune prestation de garantie. Les paiements déjà effectués ne sont pas remboursés au Client à hauteur des droits à dommages et intérêts auxquels SMA a droit ou de toute autre somme à laquelle SMA a droit en vertu du présent contrat ; les prétentions de SMA sont au contraire compensées par la demande de remboursement. Ceci s'applique également s'il n'a pas eu recours aux prestations de SMA.

III. Conditions de paiement

(1) Rétribution d'injection et échéancier de paiement

La rétribution d'injection est calculée conformément au formulaire de commande.

(2) Échéance du paiement

La rétribution d'injection définie doit être versée dans les délais prévus par l'échéancier ; SMA enverra en temps utile la facture correspondante au client.

(3) Réajustement des prix pour les entreprises

La rétribution d'injection pour des prestations fournies au titre de la garantie FLEX ou, en cas de paiements échelonnés convenus, peut varier conformément à la présente section et à l'indice pertinent ci-joint (indice des prix à la production des produits industriels). SMA informera les clients en temps et en heure en cas de réajustement des prix.

Un réajustement des prix devra avoir lieu pour la première fois lorsque l'indice correspondant aura changé de 2,5 % depuis l'entrée en vigueur du présent contrat ; par la suite, un réajustement supplémentaire des prix devra être effectué au plus tôt 12 mois après le dernier réajustement. Le réajustement est calculé par rapport à la variation en pourcentage de l'indice correspondant depuis le dernier changement de rétribution d'injection. Dans ce cas, SMA peut modifier la rétribution d'injection à compter du premier jour du mois suivant le changement déterminant de l'indice de référence. La rétribution d'injection change cependant au plus tôt au début du mois suivant la réception de la notification de réajustement des prix par SMA ; une adaptation rétroactive ne peut pas être demandée.

Indice correspondant : Office fédéral des statistiques de la République Fédérale Allemande : indice des prix à la production de produits commerciaux, pouvant être consulté sur la page suivante :

Indice des prix à la production des produits industriels - Office fédéral de la Statistique (destatis.de)

(4) Retard de paiement

Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement dans les délais impartis, SMA est en droit de refuser les prestations dues en vertu de l'extension de garantie SMA correspondante, et ce, jusqu'à ce que le client satisfasse entièrement aux obligations de paiement convenues. Le client est mis en demeure de payer la somme due dans un délai supplémentaire de 14 jours. Après expiration de ce délai supplémentaire de 14 jours, SMA sera en droit de résilier l'extension de garantie SMA avec effet immédiat. La résiliation doit être effectuée par écrit conformément au point II (5). Si SMA ne résilie pas l'extension de garantie SMA en bonne et due forme, elle est en droit de fournir au

client les prestations dues dans le cadre de l'extension de garantie SMA correspondante au plus tôt quatre (4) semaines après exécution de toutes les obligations de paiement par le client. En cas de retard de paiement de la part du client, SMA a droit à des intérêts de retard, conformément à l'article 288 du Code civil allemand (BGB). Pendant la durée du retard, toute négligence est imputable au client. En ce qui concerne la fourniture de la prestation, le client est également tenu responsable des dommages fortuits, sauf si le dommage en question se serait aussi produit dans le cas d'une prestation dans les délais impartis.

Remarque générale concernant l'étendue des obligations découlant de la garantie Active ou Comfort

SMA indique expressément que l'appareil à enregistrer pour la garantie doit se trouver dans l'un des pays de l'assistance SMA ACTIVE ou COMFORT. L'extension de garantie SMA ACTIVE ou COMFORT ne s'applique pas aux appareils situés dans un pays autre que ceux figurant sur la liste.

IV. Étendue des obligations découlant de la garantie ACTIVE

1. Champ d'application géographique

Les obligations de la garantie ACTIVE sont exclusivement fournies dans les **pays d'assistance SMA ACTIVE** mentionnés ci-après et dans les **pays d'assistance SMA COMFORT** mentionnés au point V, à l'exclusion toutefois de leurs territoires d'outre-mer et territoires insulaires associés.

Israël	Jordanie	Namibie	Saint-Marin
Afrique du Sud	Turquie	Cité du Vatican	Émirats arabes unis

2. Spécification des obligations

(a) La garantie ACTIVE comprend, à partir du début de la période de garantie choisie et conformément aux conditions ci-après, la prise en charge des coûts d'un appareil de remplacement équivalent en termes de type de produit, de classe de puissance kVA ou d'âge, ainsi que son envoi et le renvoi de l'appareil défectueux par SMA. En alternative, SMA se réserve le droit de réparer l'appareil défectueux chez SMA ou, dans des cas exceptionnels, de le faire réparer sur place par un partenaire de service mandaté par SMA.

(b) le client doit accepter un appareil de remplacement équivalent en termes de type de produit ou d'âge ou de classe de puissance kVA, même s'il présente des défauts esthétiques qui n'affectent pas la conversion d'énergie ou la conformité en matière de sécurité. Lors de la réparation du défaut ou de la mise à disposition de l'appareil de remplacement du client, SMA utilise, à son choix, des composants neufs et/ou à l'état neuf dans leur version d'origine ou améliorée.

(c) SMA se réserve le droit, pour les produits bénéficiant d'une Garantie constructeur SMA d'une période de garantie supérieure à 5 ans, de rembourser une valeur de marché raisonnable de l'appareil défectueux, fixée par SMA (sur la base de la valeur de marché qu'aurait l'appareil s'il n'était pas défectueux) et de compenser ainsi les obligations de garantie de SMA.

(d) SMA n'est pas tenue de fournir les obligations découlant de la garantie ACTIVE qui ne sont pas expressément régies par les présentes CGV. En particulier, le client n'a pas droit à des dommages et intérêts à cet égard.

3. Indications particulières, pour l'envoi d'un appareil de remplacement

Si SMA décide d'envoyer un appareil de remplacement,

- SMA envoie, à sa discrétion, soit à l'avance (ou après le paiement préalable exigé de la valeur de l'appareil de remplacement et des frais de livraison), soit après réception de l'appareil défectueux, un appareil de remplacement équivalent en termes de type de produit, de classe de puissance kVA ou d'âge au client ou à une adresse de livraison différente communiquée à l'avance par le client. Dans la mesure où le client a été formé par SMA pour procéder de manière autonome au remplacement d'un module, SMA se réserve le droit d'envoyer un ensemble de remplacement au lieu d'un appareil de remplacement. Comme exigé par SMA, le client est tenu de renvoyer à ses risques et périls l'appareil ou le module défectueux dans un emballage de transport approprié à une adresse fixée par SMA dans le même pays que celui d'où l'appareil ou l'ensemble de remplacement est expédié. Les frais occasionnés par le transport ou l'expédition de l'appareil de remplacement ou du sous-ensemble ainsi que les frais occasionnés par le transport de retour (frais de certificats d'exportation et d'inspection ainsi que frais de douane) sont à la charge de SMA.
- SMA se réserve la propriété de l'appareil de remplacement ou du sous-ensemble livré jusqu'à la réception de l'appareil ou du sous-ensemble défectueux.
- Si SMA a choisi d'exiger du client le paiement anticipé de la valeur de l'appareil ou du sous-ensemble de remplacement avant de l'expédier, SMA remboursera au client le montant reçu du client à titre de paiement anticipé de la valeur de l'appareil ou du sous-ensemble de remplacement dès que le client aura renvoyé à SMA l'appareil ou le sous-ensemble défectueux et que cet appareil ou ce sous-ensemble défectueux ne présente que les défauts qui ont été préalablement communiqués à SMA.
- Si le client renvoie l'appareil ou le module défectueux plus de trente (30) jours civils après la réception de l'appareil ou de l'ensemble de remplacement à SMA, SMA a le droit de facturer au client les frais de gestion du retour en retard (Return Material Authorization, RMA). Les retours ne sont acceptés que si un numéro d'opération (RMA) valide, attribué par SMA, est clairement indiqué sur l'emballage des appareils retournés.

4. indications particulières, si SMA choisit de faire réparer un appareil chez SMA

Si l'appareil doit être réparé chez SMA, le client est tenu de démonter l'appareil défectueux par l'intermédiaire d'un installateur et de l'envoyer dans un emballage de transport approprié, à ses propres risques, au centre de réparation de SMA concerné pour y être réparé. Après la réparation de l'appareil, SMA renvoie l'appareil réparé au client. Les frais occasionnés par le retour de l'appareil défectueux ainsi que les frais de renvoi au client (frais de transport, certificats d'exportation, inspections et frais de douane) sont à la charge de SMA.

5. Indications particulières concernant la prise en charge d'autres frais

SMA informe le client de tous les frais (dont notamment la valeur de l'appareil de remplacement, les frais de transport, les certificats d'exportation, les inspections, les frais de douane, les frais de déplacement ou de séjour) qui sont à la charge du client et/ou qui nécessitent un paiement à SMA préalablement aux travaux de réparation. La réalisation de la réparation en état dépend de l'accord du client pour cette prise en charge des frais.

V. Étendue des obligations découlant de la garantie COMFORT

1. Champ d'application géographique

Les obligations découlant de la garantie COMFORT sont exclusivement fournies dans les **pays SMA Comfort Support** suivants, à l'exclusion toutefois de leurs territoires d'outre-mer et territoires insulaires associés.

Andorre	Belgique	Bulgarie	Danemark	Allemagne	Estonie
Finlande	France	Grèce	Italie	Canada	Croatie
Lettonie	Liechtenstein	Lituanie	Luxembourg	Malte	Monaco

Pays-Bas	Österreich	Pologne	Portugal	Roumanie	Irlande
Suisse	République slovaque	Slovénie	Espagne	Suède	République tchèque
Hongrie	États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni	Ouest de Chypre		

2. Spécification des obligations

(a) Sauf disposition contraire au point IV et ci-après dans les présentes CGV, la Garantie COMFORT couvre toutes les obligations applicables à la Garantie ACTIVE. En outre, si un appareil présente un défaut, SMA, à son choix, fournira en outre

- remplacer l'appareil ou l'ensemble défectueux sur place ou le faire remplacer par un partenaire de service désigné par SMA (si SMA estime que la zone géographique dans laquelle le système est exploité est trop risquée pour effectuer des prestations de service sur place pour cette zone, l'obligation de SMA de fournir les prestations de service dans cette zone est suspendue pour la période pendant laquelle un tel risque est raisonnablement présent)
- et dans le cas où un installateur se charge du remplacement par l'appareil de remplacement mis à disposition par SMA ou, le cas échéant, par le sous-ensemble, imputer à l'installateur une remise sur la prestation après réception de l'appareil ou du sous-ensemble défectueux. Cette remise de puissance est prise en compte par onduleur ou par ensemble remplacé ; il s'agit d'un montant fixe qui peut être demandé au Service en Ligne de SMA régional. Seul l'installateur a droit à ce rabais de performance.

(b) SMA n'est pas tenue de fournir les obligations découlant de la Garantie COMFORT qui ne sont pas expressément régies par les présentes CGV. En particulier, le client n'a pas droit à des dommages-intérêts à cet égard

3. indications particulières si SMA choisit de réparer un appareil sur place

Si SMA décide de remplacer l'appareil défectueux ou, le cas échéant, l'ensemble défectueux sur place (remplacement par SMA ou par un partenaire de service désigné par SMA), SMA prend en charge les frais de matériel pour la réparation en état et les frais de main-d'œuvre pour le démontage et le remplacement de la pièce ou de l'appareil de remplacement, dans la mesure où l'appareil est installé au rez-de-chaussée ou sur un toit accessible en toute sécurité, ainsi que les frais de transport, les certificats d'exportation, les inspections, les frais de douane pour les pièces ou appareils de remplacement et les pièces ou appareils renvoyés. Tous les autres frais, y compris les frais d'accès sécurisé aux appareils installés sur des toits inclinés ou les frais d'aide au levage, les frais de déplacement ou de séjour ainsi que les frais des propres collaborateurs du client et les frais de tiers non autorisés par SMA - ne font pas l'objet de l'extension de garantie SMA COMFORT et ne sont pas pris en charge par SMA.

VI. Étendue des obligations découlant de la garantie FLEX

1. Remarque particulière concernant la conclusion de la garantie FLEX

(a) Pour souscrire la garantie FLEX, le client doit choisir entre la garantie ACTIVE visée au point IV ou la garantie COMFORT visée au point V des présentes CGV. Ce choix détermine l'étendue des obligations de la garantie FLEX conformément au point VI. (2).

(b) La garantie FLEX peut être souscrite pour cet appareil jusqu'à la fin de la 10e année à compter de la date de première mise en service ou de la date de facturation du premier bénéficiaire de la garantie.

(c) SMA se réserve expressément le droit de conclure la garantie FLEX avec le client uniquement après un examen préalable de l'appareil concerné.

(d) S'il existe une période non couverte par la garantie constructeur, les réclamations à l'encontre de SMA au titre de la garantie FLEX ne peuvent être invoquées que pour les défauts et les réparations dont la cause remonte à une date postérieure à la conclusion de la garantie FLEX. Le client doit prouver que les appareils couverts par la garantie FLEX étaient en parfait état au moment de la souscription de la garantie. À défaut de cette preuve, l'obligation de SMA de fournir des prestations ne prend effet que 3 mois après la souscription de l'extension de garantie SMA.

2. Spécification des obligations

(a) Sauf disposition contraire prévue au point VI. (1) et ci-après dans les présentes CGV, la garantie FLEX couvre toutes les obligations applicables, au choix, à la garantie ACTIVE (point IV) ou à la garantie COMFORT (point V).

(b) SMA n'est pas tenue de fournir les obligations découlant de la garantie FLEX qui ne sont pas expressément régies par les présentes CGV et la garantie FLEX. En particulier, le client n'a pas droit à des dommages et intérêts à cet égard.

3. Remarque particulière concernant le mode de paiement et la période de garantie

(a) Le paiement de la garantie FLEX par le client s'effectue annuellement.

(b) La période de garantie est d'un an à compter de la date de souscription de la garantie FLEX.

(c) Si SMA ou le client n'a pas exercé son droit de résiliation, conformément au point VI. (4) le contrat est reconduit d'année en année. La garantie FLEX est valable jusqu'à la fin de la 20e année suivant la première mise en service de l'appareil.

4. Remarque particulière concernant la résiliation de la garantie FLEX

Par dérogation au point II. (5) des présentes CGV, chaque partie peut résilier la garantie FLEX, dans son ensemble ou pour certains onduleurs, sans indication de motifs, moyennant un préavis de trois (3) mois avant la fin d'une année de garantie.

En outre, les parties ont droit à une résiliation du contrat de manière exceptionnelle pour motif grave.

Tout le reste est régi par le point II. (5) des présentes CGV.

VII. Exclusions de garantie

(1) L'extension de garantie SMA correspondante ne s'applique que si l'appareil concerné a été installé et mis en service conformément aux instructions d'installation qui s'y rapportent. Si un dommage survient sur des appareils ayant subi des modifications de construction qui n'ont pas été demandées par SMA, les frais engagés pour réparer ce dommage ne sont pas couverts par l'extension de garantie SMA, que ces modifications soient ou non à l'origine du dommage. SMA informera ses clients à l'avance de ces frais.

- (2) Par ailleurs, SMA est dérogée de toute obligation de garantie si le dommage a été causé par l'une des circonstances suivantes, dans la mesure où SMA n'est pas elle-même à l'origine de ces circonstances :
- Non-respect des manuels utilisateur, manuels d'installation, d'utilisation et/ou d'entretien ainsi que des exigences qu'ils contiennent ou des procès-verbaux s'y rapportant.
 - Manipulation, transport, stockage ou réemballage inappropriés.
 - installation ou mise en service défectueuses
 - Interventions, changements d'équipements ou tentatives de remise en état non autorisés par SMA
 - Ventilation insuffisante de l'appareil et dommages dus à la surchauffe en résultant
 - Corrosion à la suite d'une utilisation dans des atmosphères agressives ou hors des conditions ambiantes spécifiées
 - Non-respect des consignes de sécurité applicables (UL, ACNOR, VDE, CEI, etc.)
 - Utilisation incorrecte ou fonctionnement inapproprié (notamment coupure forcée inappropriée ou rapport DC incorrect)
 - Utilisation de types de batteries dont la compatibilité avec les onduleurs-chargeurs SMA ou les onduleurs hybrides SMA n'a pas été confirmée
 - Les onduleurs Sunny Island et Sunny Boy Smart Energy ayant dépassé 20 000 heures de service à pleine charge (heure à pleine charge étant définie comme l'énergie de décharge AC et de charge AC sur toute la durée de fonctionnement divisée par la puissance nominale de l'appareil)
 - Accidents et actions de l'extérieur
 - Cas de force majeure, notamment les surtensions, la foudre, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les dégâts causés par les tempêtes ainsi que les infestations parasites

VIII. Articles expressément non couverts par l'extension de garantie SMA

Les articles suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

- tous les articles qui ne sont pas vendus à l'origine par SMA, y compris, mais sans s'y limiter, les câbles installés, les contrôleurs, les batteries rechargeables et non rechargeables, les transformateurs de courant, les transformateurs de tension et les appareils de communication ;
- les consommables et les pièces de l'appareil étant soumises à une usure normale (y compris, sans toutefois s'y limiter : ventilateurs, varistances, parafoudres, fusibles string, Electronic Solar Switch, filtres, batteries rechargeables ou non-rechargeables ou appareils de protection contre les surtensions) ;
- les défauts esthétiques ou de finition n'ayant aucune influence directe sur la production d'énergie ou ne dégradant pas la forme, la conformité ni le fonctionnement.

IX. Impact des prestations couvertes par la garantie sur la période de garantie (restante)

Si l'appareil complet est remplacé dans le cadre de ces conditions générales, la période de garantie restante sera transférée à l'appareil de remplacement. Si des composants sont remplacés ou réparés en vertu de ces conditions générales, les composants utilisés seront couverts par la période de garantie restante de l'appareil réparé.

X. Marche à suivre pour faire valoir les demandes de garantie

- (1) Le client doit signaler à SMA tout défaut ou vice de l'appareil pendant la période de garantie définie. Pour déterminer si l'appareil est encore couvert par la garantie, le client doit - en plus de répondre aux exigences ci-dessous - présenter la copie du protocole de mise en service ainsi que le numéro de série de l'appareil défectueux. SMA se réserve le droit de demander une copie d'autres documents, dont notamment la facture d'achat de l'appareil. SMA n'accepte que les documents rédigés dans les langues suivantes : anglais, français, allemand, italien et espagnol. Les traductions certifiées dans l'une des langues susmentionnées sont également acceptées. La plaque signalétique apposée sur l'appareil doit être entièrement lisible. Si les exigences susmentionnées ne sont pas entièrement satisfaites, SMA n'est pas tenue de donner suite aux demandes de garantie.
- (2) Le service local de SMA est joignable via la plateforme d'assistance SMA Online Support sous www.SMA-Solar.com à la rubrique « SERVICE & SUPPORT » ou via le Service en Ligne de SMA. Toute panne de l'appareil doit être signalée sans délai au service technique SMA par le client ou par son installateur spécialisé agissant en tant que représentant, en indiquant le numéro de série. Les points suivants sont à prendre en compte :
 - Pour un diagnostic approprié des pannes, il peut être nécessaire qu'un technicien de maintenance qualifié soit présent sur le site où se trouve l'appareil SMA, équipé d'un voltmètre numérique AC/DC de haute qualité et des outils nécessaires, comme spécifié dans le manuel de l'appareil SMA.
 - Le technicien de service qualifié sur place doit, le cas échéant, effectuer une mesure de la tension et transmettre les codes d'erreur de l'onduleur au service technique SMA.
 - Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires, notamment : la désignation du type, le lieu d'installation, la date de première mise en service, la configuration du générateur photovoltaïque, le fabricant et le type de batterie, ainsi qu'une description de tous les changements d'équipements apportés à l'onduleur.
 - Les modules d'interface en option doivent être retirés avec précaution de l'onduleur à renvoyer et conservés pour une utilisation ultérieure avec l'appareil de remplacement.
 - SMA fournira les instructions requises pour le retour ou l'élimination correcte de l'appareil défectueux.
 - Si aucun dysfonctionnement n'est détecté lors de l'examen de l'appareil par le SMA Service Repair Center, des frais d'inspection et de transport peuvent être facturés au client.
- (3) Si et dans la mesure où des prestations de garantie au titre des présentes CGV doivent être fournies gratuitement par SMA, ces dernières ne sont gratuites que dans la mesure où la procédure a été discutée avec SMA et confirmée au préalable par écrit avec SMA. Tous les frais encourus par le client dans l'exercice de ses droits au titre des présentes CGV sont à la charge du client.
- (4) Si le client ne respecte pas les obligations décrites au présent paragraphe X, SMA ne sera pas en mesure d'honorer sa garantie.

XI. Validité finale

- (1) Les droits mentionnés dans ce contrat reflètent les droits exclusifs du client conformément à ce contrat. Le présent contrat n'induit aucune autre demande, y compris mais sans s'y limiter, les demandes de compensation pour dommage direct ou indirect causé par l'appareil défectueux, les demandes de compensation pour des frais liés au démontage ou à l'installation et/ou à la perte de production d'énergie ou de profits. En particulier, et sans restriction, le client ne peut pas demander réparation à moins que SMA ne soit contrevenue par négligence à ses obligations au titre du présent contrat. Si le client demande un service non nécessaire ou injustifié et/ou des remplacements RMA en vertu de ce contrat, SMA est donc autorisée à facturer au client les frais générés.

- (2) Sauf indication contraire aux présentes conditions, les demandes de dommages et intérêts et de compensation de dépenses du client découlant du présent contrat ou liées à celui-ci, pour quelque raison juridique que ce soit, y compris pour un manquement aux obligations de l'engagement et pour opération illégale, sont exclues. Cela s'applique également aux droits découlant d'une conclusion erronée du contrat.
- (3) L'art. XI (2) ne s'applique pas aux droits résultant de la loi allemande sur la responsabilité des fabricants, aux cas de dol ou de négligence grave de SMA ou de ses auxiliaires exécutifs, ni aux cas portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé des personnes, ni aux cas de silence dolosif d'un vice ou de violation d'engagements contractuels essentiels. Les dommages-intérêts pour violation d'engagements contractuels essentiels sont toutefois limités aux dommages prévisibles typiques des contrats standard, dans la mesure où il n'existe ni manœuvre frauduleuse, ni faute lourde, ni atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé des personnes. Les obligations contractuelles matérielles sont les obligations dont l'exécution permet en premier lieu l'exécution conforme du contrat et au respect desquelles les parties contractantes peuvent se fier en permanence.
- (4) Les clauses de non-responsabilités et limitations de responsabilité concernant SMA s'appliquent aussi à la responsabilité personnelle des employés, des représentants et des auxiliaires exécutifs de SMA.
- (5) Les dispositions susmentionnées n'impliquent aucune modification de la charge de la preuve au détriment du client.

XII. Cas de force majeure

Suivant les bonnes pratiques internationales et sa politique de sécurité des employés, SMA évalue en permanence le risque potentiel des régions dans lesquelles les services couverts sont susceptibles d'être rendus pour des produits couverts. Cette évaluation des risques s'appuie sur les normes d'évaluation internationales, notamment la CSAR (note d'évaluation de la sécurité d'un pays/d'une ville), appliquées par WorldAware® ou des institutions comparables (ci-après l'« Évaluation des risques de la zone »). Les aspects considérés dans cette évaluation des risques de la zone comprennent notamment le risque de guerre (déclarée ou non), le terrorisme, les émeutes, le kidnapping ou des menaces similaires.

Dans ce contexte, les dispositions suivantes s'appliquent :

- (1) Si l'évaluation des risques d'une région aboutit à un indice WorldAware® de 5 (très élevé), à un indice similaire d'une institution comparable ou à une mise en garde aux voyageurs émanant du ministère allemand des Affaires étrangères pour une région donnée, les obligations de SMA de fournir des services sur place (y compris, mais sans s'y limiter, les travaux de maintenance préventive et corrective) sont suspendues pour la période pendant laquelle cet indice de risque très élevé ou cette mise en garde aux voyageurs s'applique.
- (2) Si l'évaluation des risques d'une région aboutit à un indice WorldAware® de 4 (élevé) ou à un indice similaire d'une institution comparable et qu'il n'existe aucune mise en garde aux voyageurs émanant du ministère allemand des Affaires étrangères, SMA fournira les prestations couvertes sur place uniquement si :
 - Le client assure la sécurité totale (y compris l'évacuation éventuelle) du personnel de SMA pendant toute la durée de son séjour dans cette zone, et
 - le client prend en charge les frais d'une telle protection intégrale de la sécurité, et
 - le déplacement dans la zone n'est pas suspendu pour cause de préoccupations du responsable de la sécurité de SMA laissées à son appréciation raisonnable.

Le Client doit fournir à SMA, en temps utile (au moins 30 jours) avant la réalisation d'une prestation, une notification écrite comprenant un plan de protection détaillé qui indique comment la sécurité complète du personnel de SMA sera assurée pendant la réalisation de la prestation, ainsi qu'une déclaration selon laquelle le client prendra en charge directement les coûts afférents dans leur intégralité. Si le Client ne fournit pas un plan de protection satisfaisant à temps ou refuse de prendre en charge ces frais de sécurité, les obligations de SMA sur site inhérentes à cette garantie SMA seront suspendues pendant la période de validité d'une telle note de risque élevée.

- (3) Dans les deux scénarios (1. et 2. ci-dessus), il ne sera pas considéré que SMA manque à ses obligations en vertu de la garantie SMA souscrite.

SMA fournira au client, comme il se doit, un message écrit décrivant le résultat de l'évaluation des risques de la région ainsi que les obligations que SMA ne peut exécuter, ainsi que la date d'entrée en vigueur d'une telle suspension.

XIII. Exclusion temporaire des services SMA dans les régions à risque élevé

SMA se réserve le droit de fournir des prestations, à sa discrétion raisonnable, dans des pays où un risque de sécurité élevé existe, si un tel risque est apparu après la conclusion du contrat. Les normes d'évaluation de la sécurité d'une ville ou d'un pays (City/Country Security Assessment Rating - CSAR), de la gestion des risques de WorldAware® ou d'institutions comparables qui effectuent des évaluations des dangers d'une région s'appliquent alors. Le cas échéant, SMA est en droit de se rétracter ou de résilier le contrat.

XIV. Transférabilité de l'extension de garantie SMA

- (1) Le client ne peut céder les droits et obligations découlant de l'extension de garantie SMA correspondante, en tout ou en partie, à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de SMA. Lorsqu'un transfert de droits et d'obligations prend effet, le nouveau client se substitue à l'ancien.
- (2) SMA peut céder les droits et obligations découlant de l'extension de garantie SMA, en totalité ou en partie, à des tiers sans le consentement du client.

XV. Information sur le droit de rétractation pour les clients consommateurs

Si le client est un consommateur, par exemple une personne physique qui conclut une transaction juridique à des fins non liées au premier chef à ses activités commerciales ou d'indépendant, il dispose d'un droit de rétractation.

- (1) Droit de rétractation

Le client a le droit de révoquer l'extension de garantie SMA dans un délai de quatorze jours sans avoir à en indiquer les raisons. Le délai de rétractation est de quatorze jours à compter de la date à laquelle le client a souscrit l'extension de garantie SMA. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit

SMA Solar Technology AG, Sonnenallee 1, 34266 Niestetal, Allemagne

Warranty@SMA.de

au moyen d'une déclaration sans équivoque (par ex. une lettre envoyée par la poste ou un e-mail) informer de sa décision de révoquer la présente extension de garantie SMA. Le client peut utiliser à cet effet le modèle de formulaire de rétractation ci-joint, qui n'est toutefois pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client envoie la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

- (2) Effets de la rétractation

Si le client révoque l'extension de garantie SMA, SMA doit rembourser tous les paiements qu'elle a reçus du client, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le client a choisi un autre mode de livraison que le mode de livraison standard le plus avantageux proposé par SMA), sans délai et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la réception par SMA de la communication relative à la révocation de la présente extension de garantie SMA. Pour ce remboursement, SMA utilise le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf convention contraire expresse avec le client ; en aucun cas le client ne se voit facturer des frais pour ce remboursement. SMA peut refuser le remboursement jusqu'à ce que SMA ait récupéré les marchandises ou jusqu'à ce que le client ait apporté la preuve que le client a renvoyé les

marchandises, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Si le client a demandé que les services commencent pendant le délai de rétractation, le client doit payer à SMA un montant raisonnable correspondant à la part des services déjà fournis jusqu'au moment où le client a informé SMA de l'exercice de son droit de rétractation concernant l'extension de garantie SMA, par rapport à l'ensemble des services prévus dans le contrat.

(3) Modèle de formulaire de rétractation

(Si le client souhaite révoquer l'extension de garantie SMA, il peut remplir ce formulaire et l'envoyer à SMA.)

- À SMA Solar Technology AG, Sonnenallee 1, 34266 Niestetal, Allemagne, Warranty@SMA.de :
 - Par la présente, je révoque/nous révoquons (*) l'extension de garantie SMA que j'ai/nous avons souscrite.
 - Commandé le (*)/reçu le (*)
 - Nom du/des consommateur(s)
 - Adresse du/des consommateur(s)
 - Signature du/des consommateur(s) (seulement pour les communications sur papier)
 - Date

(*) Biffer les mentions inutiles

XVI. Confidentialité et protection des données

- (1) SMA et le client s'engagent à traiter toutes les informations, les activités commerciales et la documentation (« informations ») dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'extension de garantie, de manière confidentielle à l'égard de tiers, sauf si ces informations ont déjà été rendues publiques par d'autres moyens. Cette obligation demeure applicable pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration de l'extension de garantie. Le cas échéant, SMA et le client imposent une obligation correspondante à leurs employés concernés par cette extension de garantie SMA. SMA est en droit de transmettre des informations à ses entreprises affiliées et à ses sous-traitants dans la mesure où ils sont liés par une obligation de confidentialité équivalent à cette disposition. Si les parties ont conclu un accord de confidentialité à part en vertu duquel la portée de la confidentialité dépasse la portée susmentionnée, cet accord de confidentialité séparé ne sera pas affecté.
- (2) La déclaration de protection des données SMA s'applique dans sa version actuellement en vigueur, accessible ici.
- (3) Si le client agit en tant que revendeur d'une extension de garantie SMA, il doit respecter les dispositions applicables en matière de protection des données dans son domaine de responsabilité.

XVII. Protection de la propriété intellectuelle

SMA conserve tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux appareils, aux services et à la documentation technique ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques et les copyrights.

XVIII. Respect des lois

Le client est tenu de respecter toutes les lois applicables, et en particulier les réglementations allemandes, américaines ou autres réglementations nationales, européennes ou internationales applicables dans le cadre du droit du commerce extérieur, ou des embargos ou autres sanctions. Si le client ne remplit pas ses obligations définies dans le présent art. XVIII, SMA se réserve le droit de résilier l'extension de garantie SMA sans préavis pour motif valable.

XIX. Réglementation en matière de contrôle des exportations

- (1) L'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie, ou aux fins d'une utilisation au sein de la Fédération de Russie, des marchandises fournies dans le cadre du présent Contrat, ou en relation avec celui-ci, qui relèvent du champ d'application de l'Article 12 octies du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil. En outre, l'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la République de Biélorussie ou en vue d'une utilisation au sein de la République de Biélorussie, des marchandises fournies dans le cadre du présent Contrat, ou en rapport avec celui-ci, qui relèvent du champ d'application de l'article 8 octies du règlement (CE) n°765/2006 du Conseil.
- (2) L'Acheteur doit s'assurer que l'objectif de la Paragraphe 1 n'est pas enfreinte par des tiers dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.
- (3) L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de contrôle adéquat pour détecter tout comportement de tiers dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif de la Paragraphe 1.
- (4) L'Acheteur devra informer immédiatement le Vendeur de tout problème lié à l'application des Paragraphes 1, 2 ou 3. En cas de doute sur l'existence d'un problème, l'Acheteur devra fournir au Vendeur les informations pertinentes permettant à ce dernier d'évaluer lui-même la situation. L'Acheteur devra mettre à la disposition du Vendeur les informations relatives au respect des obligations visées aux Paragraphes 1, 2 et 3 dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.
- (5) Toute violation des Paragraphes 1, 2 ou 3 constitue une violation substantielle du présent Contrat et le Vendeur sera en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter,
 - la résiliation du présent Contrat et
 - une pénalité de 3% du prix total des marchandises vendues, sauf si l'Acheteur n'est pas responsable de la violation.

XX. Dispositions finales

- (1) Toutes les demandes issues de ou en rapport avec cette extension de garantie SMA sont soumises au droit allemand à l'exception de la Convention des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Toutefois, si le client est un consommateur tel que défini à l'art. 6 du règlement (CE) n° 593/2008 et que SMA a (i) soit exercé ses activités commerciales ou professionnelles dans le pays où le consommateur a sa résidence habituelle, soit, (ii) par quelque moyen que ce soit, dirigé de telles activités vers ce pays ou vers plusieurs pays, dont celui-ci et (iii) la présente extension de garantie SMA entre dans le cadre de ces activités, le choix du droit allemand tel qu'énoncé à l'art. XIX. (1), clause 1 des présentes conditions générales ne peut avoir pour effet de priver le consommateur de la protection que lui assurent les dispositions auxquelles il est impossible de déroger par accord en vertu de la loi du pays où le consommateur a sa résidence habituelle.
- (2) Kassel en Allemagne est la juridiction compétente exclusive pour tout litige issu de ou en rapport avec l'extension de garantie SMA, à condition que le client soit un commerçant conformément au Code civil allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public.
- (3) Dans le cas où le titulaire de la garantie est un consommateur dont la résidence ou résidence habituelle se trouve dans l'Union européenne ou dans des pays contractants de l'accord sur l'Espace économique européen, les conditions suivantes s'appliquent : SMA est principalement favorable à une procédure de règlement des différends auprès de l'organe général de conciliation des consommateurs du centre pour la conciliation en Allemagne :
Allgemeine Verbraucherschlichtungsstelle des Zentrums für Schlichtung e.V., Straßburger Str. V., Straßburger Str. 8, 77694 Kehl, Allemagne.

- (4) Les avenants, compléments et conventions annexes aux présentes conditions générales ou à l'extension de garantie SMA doivent être soumis par écrit pour prendre effet. Cette exigence s'applique également en cas de modification de cette clause imposant la forme écrite.
- (5) Dans la mesure où les présentes conditions générales exigent que la confirmation soit donnée par écrit, documents écrits et messages électroniques compris, mais sans s'y limiter, la télécopie ou le courrier électronique remplissent cette condition. La numérisation d'un document signé satisfait à cette exigence de forme écrite.
- (6) Aucun accord supplémentaire n'a été conclu concernant l'extension de garantie SMA avant sa conclusion.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Service technique et assistance » de notre site Internet, à l'adresse www.SMA-Solar.com